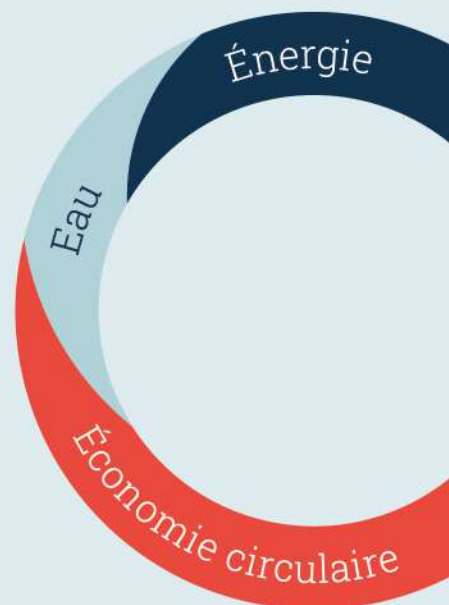




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GRAND EST

Fiche métier



Mécanique automobile - Carrosserie

À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différentes problématiques environnementales auxquelles vous pouvez être confronté lors de l'installation ou de l'exploitation de votre entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guide et de fiches techniques (*voir la liste en fin de document*).

Une ressource produite par la CMA Grand Est



Usage du document : tout public
Dernière mise à jour : 19/12/2024

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE NATIONALE
DE L'ÉCARTONNEMENT
ÉCARTONNEMENT

**La Région
Grand Est**

Financé par
l'Union européenne

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
Liberté
Égalité
Fraternité

GESTION DES DÉCHETS

Votre activité est amenée à produire des déchets. Ceux que vous rencontrerez principalement sont les suivants :

Déchets Non Dangereux	Les Déchets Dangereux
➤ Carton ➤ Emballages plastiques ➤ Ferraille ➤ Pare-brises ➤ Plastiques (phares, pare-chocs) ➤ Pneumatiques	➤ Absorbants souillés ➤ Batteries ➤ Bombes aérosols vides ➤ Boues de peinture ➤ Boues du débourbeur-déshuileur ➤ Chiffons souillés ➤ Diluants de nettoyage ➤ Emballages souillés (en plastique et en métal) ➤ Filtres à huiles ➤ Filtres d'extraction des cabines de peinture ➤ Fluides frigorigènes ➤ Huiles usagées ➤ Liquide de frein et de refroidissement ➤ Poussières de ponçage



Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions.



Les déchets dangereux doivent être gérés par un prestataire privé.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets :

✗	✓
➤ Interdiction de brûlage à l'air libre. ➤ Interdiction de dépôts sauvages. ➤ Interdiction de mélanger des déchets dangereux	➤ Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets...).

avec des déchets non
dangereux ou inertes.



Bonnes pratiques pour réduire vos déchets :

- Réaliser le tri de vos déchets.
- Travailler avec des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.
- Mettre en place un système de remplissage des liquides d'entretien en vrac (avec un bidon principal de grande contenance et des petits bidons aux différents postes de travail) pour réduire la quantité d'emballages souillés.

GESTION DE L'EAU

Les rejets d'eau de votre activité sont assimilés à des rejets non domestiques. Les eaux usées provenant du lavage des ateliers et des véhicules ainsi que les eaux de pluie lessivant les aires de stockage des véhicules accidentés sont chargées de substances polluantes telles que les huiles, les carburants, les détergents et les métaux lourds. Or les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter ces matières qui entravent leur bon fonctionnement et/ou se retrouvent ensuite dans le milieu naturel, où elles peuvent impacter la faune et la flore.

Afin de protéger la ressource en eau et les ouvrages de traitement des eaux usées, la réglementation indique certains points :

✗	✓
➤ Interdiction de rejeter les eaux usées dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'eau pluviale.	➤ Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité. Celle-ci peut l'assortir d'exigences techniques, par exemple la présence d'un séparateur à hydrocarbures. Notez que toutes les collectivités n'ont pas encore mis en place l'autorisation de déversement.

Vous pouvez toujours réduire votre impact sur la ressource en eau en adoptant les bonnes pratiques suivantes :



Bonnes pratiques :

- Laver les véhicules à la vapeur ou à haute pression.
- S'équiper de bacs de rétention pour les produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol, qu'ils soient neufs, en cours d'utilisation ou usagés (déchets). Cela évitera les pollutions accidentelles et les risques de chute par la même occasion.
- Préférer des détergents facilement biodégradables et formant une émulsion non stable.
- Installer une centrale de dosage pour utiliser la juste quantité de produit, selon les règles de dilution préconisées.
- Stocker les VHU sur des aires étanches, non lessivées par les eaux de pluie
- Utiliser une fontaine de dégraissage biologique pour le nettoyage des pièces, ou une cuve à ultrasons.
- Utiliser une machine de nettoyage des pistolets de peinture utilisant soit une solution de lavage, soit par ultrasons (dans les deux cas, solution à éliminer en tant que déchet dangereux)

GESTION DES PRODUITS

Les produits chimiques sont des produits qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour l'être humain (ils peuvent provoquer des allergies, des dermatoses, des cancers...). Ils sont identifiés par des pictogrammes rappelant leurs risques. Les produits de nettoyage que vous utilisez dans votre entreprise peuvent être concernés.



Les différents pictogrammes de danger.

Afin de limiter les risques présentés par les produits chimiques que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Respecter les règles de stockage concernant la compatibilité des différents produits.

Fiche métier : Mécanique Automobile - Carrosserie



Bonnes pratiques :

- Connaître ses produits et, si besoin, chercher des produits moins impactant pour l'environnement et votre santé (vous pouvez vous adresser à la CMA Grand Est).
- Porter, et mettre à la disposition de vos salariés, les équipements de protection individuelle adaptés au produit concerné (rubrique 8 FDS).
- Appliquer les consignes de stockage des produits (rubrique 7 des FDS), et notamment la compatibilité ou non des produits.
- Étiqueter les contenants.
- Réduire votre stock au minimum.

GESTION DE L'ÉNERGIE

Dans votre entreprise, l'énergie concerne autant votre local que vos équipements de production, votre éclairage et votre système de chauffage/climatisation/ventilation. La gestion de l'énergie peut se faire sur deux volets : l'efficacité énergétique (dépenser moins d'énergie pour obtenir le même résultat) et la sobriété énergétique (ne pas dépenser l'énergie que l'on peut éviter de dépenser). En pratique, l'efficacité correspond au choix et à l'investissement dans du matériel économe en énergie et adapté à vos besoins, tandis que la sobriété correspond aux bonnes pratiques du quotidien consistant par exemple à éteindre les machines en mode veille.

La réglementation ne vous impose pas de cadres sur la gestion de l'énergie mais les éclairages nocturnes doivent respecter une réglementation qui leur est propre. Ainsi, la réglementation indique certains points :

- Interdiction de laisser sa devanture allumée entre 1h (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 h (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt).



Bonnes pratiques :

- Choisir des sources d'énergie, un ou des fournisseurs ainsi que des abonnements électriques adaptés aux besoins de l'entreprise.
- Choisir des machines de production peu consommatrices en énergie : véhicules de livraison...
- Avoir un bâtiment à faible consommation énergétique (isolation, chauffage, éclairage...).
- Entretenir régulièrement vos machines de production pour leur assurer un fonctionnement optimal.
- Se renseigner sur les techniques de rafraîchissement des locaux alternatifs à la climatisation...

Fiche métier : Mécanique Automobile - Carrosserie

AUTRES

En plus des thématiques environnement développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. Par exemple, la réglementation indique certains points :

- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risque qui recense les risques et les moyens de s'en protéger ;
- Obligation de respecter la réglementation des établissements recevant du public (accessibilité) ;
- Obligation de mettre en place un captage à la source pour les émissions sous forme gaz, vapeurs ou aérosols, gênantes ou dangereuses pour la santé des salariés, (ponçage, gaz d'échappement, nettoyage des pistolets de peinture)
- Votre atelier dépasse 2000 m² ; vous stockez des VHU, des pneus, des produits toxiques ? Il est probable que votre entreprise soit soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Obligation de respecter la réglementation spécifique à la manipulation des fluides frigorigènes se trouvant dans les climatisations car ces fluides ont un fort pouvoir de réchauffement climatique.

DOCUMENTS DISPONIBLES AUPRÈS DE LA CMA GRAND EST

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

Déchets	Environnement
➤ Procédure véhicules hors d'usage ➤ Aspects techniques et réglementaires pour les centres de stockage de VHU ➤ Stockages produits et déchets dangereux	➤ Réglementation sur les cheminées - cabines de peinture en carrosserie ➤ Guide des bonnes pratiques en mécanique automobile et carrosserie
Autres	
➤ ICPE ➤ Dimensionnement de rétentions ➤ Bruit, exigences réglementaires ➤ Statut des véhicules détenus par les garages ➤ L'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire	

Fiche métier : Mécanique Automobile - Carrosserie

Votre contact CMA Grand Est en département :

08 | ARDENNES

pass-durable08@cma-grandest.fr

10 | AUBE

pass-durable10@cma-grandest.fr

51 | MARNE

pass-durable51@cma-grandest.fr

52 | HAUTE-MARNE

pass-durable52@cma-grandest.fr

54 | MEURTHE-ET-MOSELLE

pass-durable54@cma-grandest.fr

55 | MEUSE

pass-durable55@cma-grandest.fr

57 | MOSELLE

pass-durable@cm-moselle.fr

67 & 68 | ALSACE

pass-durable@cm-alsace.fr

88 | VOSGES

pass-durable88@cma-grandest.fr

Avec le soutien de

